

Conseil Exécutif du 12 octobre 2012

**DÉLIBÉRATION N°216/2012**

**DOTATION À LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2012  
-REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE-**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

**VU** les crédits inscrits au budget territorial 2012 ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale une dotation de 60 000 € sur les crédits RSA inscrits au chapitre 017 du Budget de la Collectivité.

La dotation destinée au financement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale en deux acomptes égaux, le premier dès la signature de la présente délibération et le solde en novembre 2012.

**Article 2 :** La Caisse de Prévoyance Sociale présentera au Conseil Territorial un état mensuel des dépenses réalisées laissant apparaître le nombre de bénéficiaires de l'allocation et le montant versé pour la période.

**Adopté**

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Recu à la Préfecture

Le 17 OCT. 2012

Le Président



Stéphane ARTANO

Action Sociale

Conseil Exécutif du 12 octobre 2012

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

(Délibération n° 216)

**DOTATION À LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2012  
-REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE-**

Lors du conseil exécutif du 24 février dernier, une dotation de 100 000 €, destinée au versement de l'allocation de revenu de solidarité active, a été allouée à la Caisse de Prévoyance Sociale chargée de la gestion de ces crédits.

Aujourd'hui, il vous est proposé l'attribution d'une seconde dotation d'un montant de 60 000 €, permettant de couvrir la charge au titre de l'année 2012.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits et votés au chapitre 017 du budget primitif 2012 de la Collectivité Territoriale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**



**Stéphane ARTANO.**